

HOPIUM

Rapport Financier Semestriel 2026

HOPIUM
Société anonyme
Siège social : 22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-de-Mure
RCS LYON 878 729 318

SOMMAIRE

I. Rapport semestriel d'activité

II. Comptes semestriels 2026

HOPIUM

Société anonyme

Siège social : 22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-de-Mure

RCS LYON 878 729 318

ci-après (la « ***Société*** »)



I.
Rapport semestriel d'activité

1. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1.1. Situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé

Dénomination sociale de la Société : HOPIUM

HOPIUM SA (« la Société »), s'appuie sur une longue expérience dans le secteur de l'hydrogène pour développer des technologies de piles à combustible en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités la Société est principalement présente en France.

HOPIUM SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 22, rue des Frères Lumière, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE.

La Société dispose d'un établissement secondaire sis 46 Rue Auguste Blanqui, 94250 GENTILLY.

La Société a continué au cours du premier semestre son activité :

- La gestion, l'exploitation, le développement, la promotion et la communication, sous toutes leurs formes, de toutes activités de conception, production et commercialisation de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogènes ;
- L'assistance à la coordination de projets de recherche et développement portant notamment sur le développement de nouveaux véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène, de la pile à combustible et ses équipements annexes, de la batterie et autres systèmes permettant la propulsion.

La Société s'appuie sur ces activités pour développer une offre d'ingénierie plus ouverte autour des projets d'intégration de technologies hydrogène et mène par ailleurs des recherches actives pour des rachats et prises de participation dans des sociétés connexes à ces segments.

Le premier semestre 2026 couvre la période du 01/01/2026 au 30/06/2026.

Le total du bilan s'élève à 4 271 541 euros.

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 44 660 euros contre 641 euros pour le premier semestre 2025. Ce chiffre d'affaires est composé à 100% de ventes de produits avec le client K-Challenge dans le cadre du prototype de bateau propulsé par pile à combustion.

Le compte de résultat au 30 juin 2026, dégage une perte de 1 964 154 euros.

1.2. Faits marquant intervenus au cours de l'exercice écoulé

1.2.1. Plan de redressement modifié

1.2.1.1. Présentation du Plan de redressement modifié

HOPIUM a proposé le 26 mai 2026 un projet de plan de redressement modifié à ses créanciers et actionnaires, réunis en classes de parties affectées.

Ce plan s'inscrit dans une transformation indispensable de Hopium : en s'appuyant sur ses compétences internes, des partenariats forts et une stratégie de croissance externe, la Société entend adopter des modèles plus agiles pour atteindre ses objectifs de rentabilité et de pérennité d'exploitation.

Ce projet de plan a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des organes de la procédure. Il embarque un soutien important de son écosystème et d'Atlas Capital Markets, pour son compte et pour le compte d'Atlas Special Opportunities II (ensemble, « **Atlas** »), qui s'est engagé à soutenir la stratégie présentée.

Par autorisation du Conseil d'administration du 13 mai 2026, la Société a ainsi conclu le 22 mai 2026 une lettre d'engagement avec Atlas visant à la mise en place d'un financement soutenant le plan. Le projet de plan de redressement modifié intègre ainsi un financement via émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société à souscrire par Atlas pour un montant maximal de 27 M€, échelonné sur 24 mois.

Ce financement se présente en 2 lignes complémentaires :

- Une ligne de 12 M€ assurant le financement du besoin en fonds de roulement de la Société et le plan de redressement tel que modifié, mise à disposition en 12 tranches de 1 M€ chacune, avec des périodes de tirage progressives sur 24 mois ;

- Une ligne de 15 M€ permettant le financement de croissances externes sur les 2 prochaines années, dont le décaissement en une ou plusieurs tranches sera soumis à l'accord mutuel de la Société et d'Atlas, en fonction des termes définitifs desdites opérations de croissance externe.

L'engagement de financement accordé par Atlas est soumis à la condition préalable d'une décision définitive et non susceptible de recours rendue par le Tribunal des activités économiques de Paris portant sur l'approbation du plan de redressement modifié.

Principaux axes stratégiques du projet de plan de redressement modifié

La Société rappelle que :

Par jugement en date du 19 juillet 2023, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société et a désigné la Selas Spe O3 Partners, prise en la personne de Maître Isabelle Didier en qualité d'administrateur judiciaire, la SELARL ARGOS, prise en la personne de Maître Véronique Manié en qualité de mandataire judiciaire, et Mme Christine Mariette en qualité de juge-commissaire.

Par jugements en date du 11 janvier 2024 et 11 juillet 2024, le Tribunal de commerce de Paris a renouvelé successivement la période d'observation de la procédure collective, jusqu'au 19 janvier 2025.

Par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a arrêté le plan de redressement de la Société, soumis au régime des classes de parties affectées (le « **Plan de Redressement** »).

Un an après l'arrêté du Plan de Redressement, la Société fait état de la nécessité d'un aménagement du Plan de Redressement, et propose donc le projet de plan de redressement modifié présenté ici (le « **Projet de Plan Modifié** »).

La caractérisation d'éléments nouveaux justifiant la modification du Plan de Redressement

Les éléments nouveaux survenus depuis l'arrêté du Plan de Redressement permettent de caractériser la nécessité d'une modification substantielle dans les objectifs et les moyens dudit plan :

- **La non-réalisation du scénario économique du Plan de Redressement :** les hypothèses de développement commercial (chiffre d'affaires 2025), d'adossement industriel et de financement à long terme sur lesquelles le Plan de Redressement avait été élaboré et arrêté ne se sont pas réalisées ;

- **L'absence de ressources pour poursuivre l'exécution du Plan de Redressement au-delà du mois de septembre 2026 :** le Plan de Redressement ne peut pas être exécuté dans ses modalités actuelles au-delà de l'horizon couvert par le Financement Atlas n°2, faute de ressources financières complémentaires suffisantes ;

- **L'inadaptation du *business model* aux conditions actuelles du marché :** la structure de coûts et le *business model* retenus dans le Plan de Redressement se révèlent inadaptés au contexte réel du marché de l'hydrogène, nécessitant une réorientation stratégique.

Présentation du projet de réorganisation juridique, opérationnelle et stratégique de la Société, contexte et nécessité de la réorganisation

La Société entend demeurer un acteur français de la décarbonation et n'envisage en aucune façon de mettre un terme à ses activités autour de la pile à combustible à hydrogène.

Toutefois, compte tenu de la situation actuelle du secteur de l'hydrogène et du temps encore nécessaire pour que ce marché atteigne sa pleine maturité, laquelle ne fait pas de doute au regard de la récurrence des crises énergétiques et des enjeux croissants de souveraineté énergétique, des retards accumulés en termes de capacité de production de piles à combustible et systèmes, et en l'absence de contrats commerciaux à court terme, la Société se trouve dans la nécessité, dans l'intervalle, de diversifier son *business model*. Ainsi :

- La Société entend poursuivre les projets de développement et d'intégration de piles et systèmes à hydrogène, tout en prônant le rapprochement avec des acteurs matures commercialement et industriellement, afin de réduire le *time-to-market* des solutions techniques maitrisées par la Société via des co-développements.

 Cette solution permettra la commercialisation de produits marqués ou co-marqués Hopium, le *licensing* de sa propriété intellectuelle, tout en réduisant les besoins d'investissement en outil de production et en équipe commerciale.

- La Société peut également compter sur un savoir-faire et sur des outils internes de qualité pour se diversifier vers une offre « *asset light* » d'ingénierie / intégration pour solutions de piles à combustibles, ces activités ne requérant pas d'investissements lourds à court terme et permettant de capitaliser sur la technologie existante ainsi que sur les expertises déjà

développées en interne : modélisation assistée par ordinateur, ingénierie de simulation, développement *firmware* et contrôle commande, audits techniques, formation, etc.

Cette offre se matérialisera par un modèle de vente en jour-homme et le *licensing* de ses outils.

Un travail de formalisation complet est en cours, permettant de mieux définir les savoir-faire et de communiquer efficacement auprès des clients potentiels.

- Les marchés de grandes séries étant rares et dédiés aux acteurs ayant investi massivement dans des moyens de production industriels, Hopium entend capitaliser sur son savoir-faire en projets « spéciaux » nécessitant une approche sur mesure (compétition, prototypes, produits évènementiels, kits pédagogiques).

 Ce segment correspond naturellement à l'ADN d'Hopium : réactivité, haute technicité, sur-mesure, dédiés à des projets offrant une forte exposition et une visibilité sur les solutions de la Société.

Stratégie de croissance externe

La réorientation du *business model* de la Société s'appuiera, le cas échéant, sur des opérations de croissance externe destinées à accélérer le développement commercial, renforcer les positions technologiques ou accéder à de nouveaux marchés :

- **Cibles identifiées, logique industrielle et synergies attendues** : les critères de sélection d'opportunités d'acquisitions seront les suivants :
 - Des cibles à fortes synergies technologiques permettant d'accélérer la diversification de la Société vers des services porteurs et rentables (*firmware*, utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle et le rendement de la pile) ;
 - Des cibles à fortes synergies commerciales, permettant d'améliorer la présence de la Société sur ses marchés cibles (énergie, défense, aéronautique) ;
 - Des cibles à fortes synergies opérationnelles, permettant à la Société d'accéder à des outils et savoir-faire industriels.

- **Financement des acquisitions** : la Société pourra s'appuyer, le cas échéant, sur le financement octroyé par Atlas, détaillé dans le présent communiqué, pour financer tout ou partie de son programme d'acquisition, ainsi que sur ses délégations d'émission de capital lui permettant de financer tout ou partie de ses acquisitions en titres Hopium, dont les actions sont cotées sur le marché Euronext Growth.

La Société souhaite améliorer la lisibilité du futur groupe par la filialisation des activités opérationnelles

Principe et autorisation sollicitée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réorientation stratégique décrite et afin de disposer de la structure juridique adaptée à la conduite des opérations de croissance externe envisagées, le Projet de Plan Modifié intègre un projet de filialisation des activités opérationnelles de la Société au sein d'une entité dédiée (la « **Filiale Opérationnelle** »).

Il est précisé que le calendrier et les modalités de mise en œuvre de l'opération de filialisation susmentionnée ne sont pas encore précisément définis à ce jour.

Le principe de cette filialisation devra toutefois être (i) présenté aux classes de parties affectées et (ii) acté dans le jugement de modification du Plan de Redressement, lequel prévoira la mise en place de garanties permettant au Tribunal d'exercer un contrôle strict quant aux modalités de cette opération et au fait qu'elles préservent le gage commun des créanciers du Plan de Redressement et les droits des salariés.

Justification économique et stratégique

La filialisation des activités opérationnelles est une condition indispensable à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour les raisons suivantes :

- **Déploiement commercial optimisé :** créer et opérer une entité juridique *in bonis*, débarrassée du stigmate associé à une procédure collective, facilitera le développement commercial des activités historiques, notamment dans la prospection de nouveaux partenaires industriels et commerciaux.

- **Facilitation des levées de fonds :** la structure juridique envisagée permettra de réaliser des levées de fonds au niveau des filiales non cotées, limitant ainsi la dilution subie par les actionnaires de la société mère cotée, ce qui bénéficiera *in fine* à l'ensemble des parties prenantes.

- **Lisibilité et attractivité pour les opérations de croissance externe :** la mise en place d'une structure holding / filiale(s) opérationnelle(s) confèrerait à Hopium la lisibilité d'un groupe organisé, laquelle est attendue par les partenaires potentiels et les cibles d'acquisition identifiés dans le cadre de la stratégie de croissance externe. Une acquisition portée directement par une entité opérationnelle en exécution d'un plan de redressement présente en effet des difficultés pratiques significatives.

La Société souligne que cette réorganisation juridique de ses activités est dans l'intérêt des parties affectées par son Plan de Redressement. En effet, une filiale opérationnelle dont les titres seraient détenus intégralement par la Société, capable de générer de la valeur conformément à un nouveau *business plan*, présente une valeur économique supérieure à une entité opérationnelle figée dont le développement serait entravé par le contexte de la procédure collective.

Garanties en faveur des parties affectées par le Projet de Plan Modifié

Aux termes du Projet de Plan Modifié, il est sollicité du Tribunal qu'il ordonne, dans son jugement qui ferait droit à la modification du Plan de Redressement, l'inaliénabilité totale des actifs de la Société[1], dont celle de son fonds de commerce, de manière à ce que toute opération de filialisation intervienne sous le contrôle préalable du Tribunal, saisi d'une requête aux fins de solliciter la levée de l'inaliénabilité desdits actifs.

Par ailleurs, il est également sollicité du Tribunal qu'il ordonne, dès le jugement de modification du Plan de Redressement, l'inaliénabilité, pendant toute la durée du Plan de Redressement modifié, des titres détenus par la Société dans le capital de la Filiale Opérationnelle qui serait créée. Par conséquent, toute cession de ces titres, y compris minoritaire, ne pourra intervenir qu'après autorisation préalable du Tribunal, saisi par requête motivée de la Société.

Dans ces conditions, le Tribunal sera en mesure d'exercer un contrôle préalable sur toute filialisation des activités opérationnelles, puis sur toute cession des titres de la filiale, ce afin qu'il s'assure que ces opérations interviennent dans le respect des droits des créanciers du Plan de Redressement, étant enfin précisé que la Société prendra l'engagement de conserver

[1] Il est précisé que, dans le jugement arrêtant du Plan de Redressement du 21 mars 2025, seule l'inaliénabilité des actifs incorporels de la Société a été ordonnée par le Tribunal.

la majorité du capital, des droits de vote et des droits économiques de cette filiale opérationnelle durant toute la durée du Plan de Redressement.

Principaux éléments financiers du Projet de Plan Modifié

Prévisions économiques et financières

Les prévisionnels d'exploitation et de trésorerie présentés correspondent à un scénario *stand alone*, c'est-à-dire sans opération de croissance externe et s'appuient donc sur le développement et la réorientation stratégiques des activités historiques de la Société. Il est également précisé que ces prévisions ne tiennent pas non plus compte, dans leur présentation, de l'opération de filialisation des activités opérationnelles de la Société.

La Société a structuré son nouveau modèle d'activité autour de trois lignes de revenus complémentaires :

- La vente de systèmes avec une montée progressive en volume sur petites séries grâce à des partenariats industriels et commerciaux, avec un premier objectif de 20 stacks en 2029 ;

- L'offre d'ingénierie permet une approche plus agile, à fort potentiel de marge, fondée sur la base actuelle de salariés de la Société à horizon 2029, puis des recrutements réguliers. Le taux journalier moyen, cohérent avec les pratiques de marché, est projeté en progression avec l'inflation ;

- Les projets spéciaux représentent une activité régulière à développer commercialement, avec un objectif conservateur de chiffre d'affaires en 2029.

Sur la base de ces hypothèses, le chiffre d'affaires total est projeté en croissance de 1,3 M€ en 2026 à 10 M€ en 2029 en scénario *stand alone.*

Le *management* travaille également sur la mise en place d'économies régulières sur les postes de charges administratives et externes.

La Société souhaite atteindre l'équilibre opérationnel (EBITDA) en 2030, puis progresser régulièrement.

Ce profil, déficitaire sur les premières années, est inhérent à la phase de développement commercial de la nouvelle stratégie et au maintien d'une structure salariale adaptée au potentiel de croissance identifié. Il sera couvert par le nouveau financement octroyé par Atlas attaché au Projet de Plan Modifié.

Traitement du passif

- Les modalités d'apurement des créances affectées telles qu'elles résultent du Plan de Redressement sont maintenues ;

- Seules les clauses *d'excess cash-flow* applicables respectivement aux classes n°2, n°5 et n°6, qui sont maintenues dans leur principe, voient leurs paramètres de référence actualisés en cohérence avec le nouveau *business plan*.

Les convocations sujettes à publicité légale ont été publiées au BALO le 25 mai 2026 et sont accessibles, ainsi que l'ensemble des documents devant être mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires applicables, sur le site Internet de la Société au lien suivant : https://www.hopium.com/assemblees-generales

L'intégralité du projet de plan de redressement modifié est disponible sur le site d'Hopium au lien suivant : https://www.hopium.com/assemblees-generales

1.2.1.2. Conclusion d'un nouveau contrat de financement en obligations convertibles avec Atlas

Contexte et objectifs de l'opération

Atlas (en ce compris Atlas Capital Markets et Atlas Special Opportunities II) est un partenaire financier de la Société depuis septembre 2022. La Société envisage d'émettre des OCA à souscrire par Atlas afin, d'une part, d'assurer le financement de son besoin en fonds de roulement et du Projet de Plan Modifié et, d'autre part, de financer des opérations de croissance externe au cours des 24 prochains mois.

Dans le contexte de la préparation du Projet de Plan Modifié, et par accord du Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mai 2026, la Société et Atlas ont conclu le 22 mai 2026 un engagement de financement aux termes duquel Atlas s'engage à souscrire à des OCA (**le « Contrat OCA 2026 »**) à émettre par la Société, dans la limite d'un montant brut maximum de 27 M€ et dans les conditions suivantes :

- Un engagement de financement irrévocable à hauteur de 12 M€ au titre du Financement du BFR et du Plan (tels que ces termes sont définis ci-dessous), correspondant à un montant net de 10,68 M€ ;

- Un engagement de financement complémentaire de 15 M€ au titre du Financement de la Croissance Externe (tel que ce terme est défini ci-dessous), dont le décaissement sera soumis à l'accord d'Atlas, correspondant à un montant net maximum de 13,35 M€.

Ce financement donnerait à la Société dès 2026 les moyens financiers pour mettre en place son projet de diversification, tout en sécurisant les modalités d'apurement du passif pour une durée maximale de 2 ans.

Les termes et conditions du Contrat OCA 2026 sont présentés en **annexe 2.2.1.2**

1.2.1.3. Résultat des votes des créanciers et actionnaires dans le cadre du Plan de Redressement Modifié

Les votes des créanciers et actionnaires, répartis en 13 classes de parties affectées, se sont déroulés du 8 au 22 juin inclus.

Le résultat des votes montre une adhésion forte : la quasi-totalité des classes s'est prononcée en faveur du plan, à commencer par les classes prioritaires regroupant les créanciers publics de la Société. Seule la classe n°7, relative aux dettes financières, n'a pas voté en faveur du plan, et la classe n° 10, relative aux contentieux, n'a pas voté.

Tableau récapitulatif des votes des classes de parties affectées sur le projet de Plan de redressement modifié communiqué le 26 mai 2026

Classe	Nom de la CPA	Créance retenue	Partici-pation	Votes POUR
1	Créances fiscales et sociales privilégiées non rémissibles	1 282 612,73 €	100%	100%
2	Créances fiscales et sociales privilégiées rémissibles	2 561 302,70 €	52%	100%
3	Propriété intellectuelle	330 145,35 €	100%	100%
4	Bailleurs	6 441,83 €	100%	100%
5	Créances fiscales et sociales chirographaires non rémissibles	476 898,82 €	100%	100%
6	Créances fiscales et sociales chirographaires rémissibles	2 186 239,89 €	98%	100%
7	Dettes financières	2 981 616,66 €	100%	0%
8	Stratégique hydrogène	1 284 509,79 €	37%	96%
9	Non stratégique	7 609 348,46 €	55%	92%
10	Contentieux en cours/renvoi	792 046,76 €	0%	0%
11	Créances de dommages & intérêts	920 339,86 €	100%	100%
12	Compte courant d'actionnaire	5 656 655,20 €	27%	100%
13	Détenteurs de capital		14%	100%

1.2.2. Financement

1.2.2.1. Conclusion d'un nouveau contrat de financement en obligations convertibles avec Atlas

Nous vous renvoyons à la section 2.2.1.2 supra.

1.2.2.2. Tirage de la tranche 5 dans le cadre du Contrat OCA 2025

Dans le cadre du contrat de financement par émission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) souscrit auprès d'Atlas Special Opportunities II le 22 janvier 2025, en soutien du plan de redressement arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris par jugement du 21 mars 2025, HOPIUM a réalisé le 25 juin 2026 le tirage de la tranche 5 du contrat OCA 2025, suivant décisions du Conseil d'administration en date du 6 mars 2026 :

Caractéristiques du tirage

- Emission de 250 nouvelles OCA pour une valeur nominale de 10 000 euros ;
- Montant brut émis de 2 500 000 euros ;
- Montant net perçu de 2 300 000 euros.

1.2.2.3. Tirage de la tranche 6 dans le cadre du Contrat OCA 2025

Dans le cadre du contrat de financement par émission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) souscrit auprès d'Atlas Special Opportunities II le 22 janvier 2025, en soutien du plan de redressement arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris par jugement du 21 mars 2025, HOPIUM a réalisé le 29 juin 2026 le tirage de la tranche 6 du contrat OCA 2025 :

Caractéristiques du tirage

- Emission de 250 nouvelles OCA pour une valeur nominale de 10 000 euros ;
- Montant brut émis de 2 500 000 euros ;
- Montant net perçu de 2 300 000 euros.

La Société rappelle qu'à la date du présent rapport, et à la suite du tirage de la dernière tranche, 1 250 OCA ont été émises dans le cadre du contrat OCA 2025 et 750 OCA sont encore non remboursées.

1.2.3. Evolution de la Gouvernance

Au 1er janvier 2026 le Conseil d'administration était composé comme suit :

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général,
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur,
- Monsieur Hervé LENGLART, Administrateur,
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur,
- Madame Anne-Cécile MATHON MONTES, Administratrice.

Le Conseil d'administration du 26 février 2026 a :

- Approuvé la révocation de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions de Président directeur général de Hopium ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions d'administrateur ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Rodolphe CADIO de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thomas PICQUETTE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane RABATEL sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

 Monsieur Thomas PICQUETTE occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;
- A coopté Monsieur Gabriel RAFATY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rodolphe CADIO sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

 Monsieur Gabriel RAFATY occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;
- A décidé la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et en conséquence, la nomination de Monsieur Pascal GHOSON en tant que Président du Conseil d'Administration et la nomination de Monsieur Thomas PICQUETTE en tant que Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 3 mars 2026 a approuvé la démission de Madame Anne-Cécile MATHON MONTES de ses fonctions d'administratrice.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2026 a :

- Pris acte de la démission de Monsieur Hervé LENGLART de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thierry CHAMBON en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne-Cécile MATHON-MONTES sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

 Monsieur Thierry CHAMBON occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Dès lors, à la date des présentes, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Pascal GHOSON, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur général et administrateur,

- Monsieur Thierry CHAMBON, administrateur indépendant,
- Monsieur Gabriel RAFATY, administrateur indépendant.

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 juin 2026 dans ses 4ème, 5ème et 6ème résolutions, a ratifié les cooptations de Messieurs Thomas PICQUETTE, Gabriel RAFATY et Thierry CHAMBON en qualité d'administrateurs.

2.1.1. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Mixte réunie le 29 juin 2026 dans sa 7ème résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la cessation du mandat du commissaire aux comptes titulaire EXELMANS, et a nommé en remplacement pour une durée de 6 exercices AGONE AUDIT ET CONSEIL, représentée par Monsieur Thierry DUVAL.

2.1.2. Activité de la Société

2.1.2.1. Lancement d'un programme d'investissements dédié au développement de la nouvelle génération de son système de pile à combustible

Le 4 juin 2026, HOPIUM a annoncé le lancement d'un programme d'investissements dédié au développement de la nouvelle génération de son système de pile à combustible.

Avec cette nouvelle phase de développement, Hopium franchit une étape déterminante dans la maturation de sa technologie en s'appuyant sur l'ensemble des savoir-faire développés autour de son architecture double stack 2x100 kW.

Pour mener à bien ce programme, Hopium mobilisera un investissement d'environ 500 000 euros, soit :

- Environ 420 000 euros investis en composants systèmes et pile ;
- Environ 40 000 euros en composants d'adaptation de moyens ;
- Environ 40 000 euros en prestations externes.

Conçue comme une plateforme transverse, cette nouvelle architecture s'inscira dans les standards de sécurité développés lors des précédents programmes, notamment à travers un concept safety inspiré des exigences du secteur maritime.

Cette approche constitue un socle robuste pour adresser de futurs environnements d'intégration soumis à des contraintes élevées de sûreté et de disponibilité, et pourra ainsi répondre à des besoins variés dans les secteurs du maritime, de la mobilité, mais également dans les domaines de l'énergie stationnaire, de la défense et de nouvelles applications nécessitant une production d'énergie décarbonée de forte puissance.

Le programme de développement s'articulera autour de plusieurs jalons clés :

- Troisième trimestre 2026 : finalisation d'une nomenclature système complète, optimisée et sécurisée auprès de la chaîne de fournisseurs ;
- Quatrième trimestre 2026 : lancement des achats de composants et démarrage de l'assemblage du système ;
- Premier trimestre 2027 : démarrage des essais sur banc et validation dans un spectre élargi d'environnements d'intégration ;
- Deuxième trimestre 2027 : validation complète du système et mise à disposition d'une plateforme prête à être adaptée aux futurs besoins clients.

2.1.2.2. Livraison du Système 200kW à K-Challenge dans le cadre du projet K3H2

Le 25 septembre 2025, Hopium a validé la première vente d'un système pile à combustible hydrogène dans le cadre du partenariat K-Challenge, pour un montant total de 223 k€. Le contrat porte sur la fourniture d'une pile à combustible marinisée d'une puissance de 200 kW, destinée à l'équipement d'un navire semi-rigide de 11 mètres, doté d'une motorisation électrique équivalente à 600 chevaux, pour une utilisation intensive en environnement maritime.

Assemblé sur le site industriel de Saint-Bonnet-de-Mure, le système intègre l'ensemble des sous-systèmes nécessaires (gestion thermique, hydrogène, puissance et contrôle) dans une architecture simplifiant son installation et sa maintenance.

Le système a été livré en juin 2026 chez K-Challenge qui porte ce projet.

2.1.2.3. Projet de joint-venture avec Pégase System

Le 27 octobre 2025, Hopium a annoncé avoir finalisé un accord avec Pégase System, pour la création de Hynesis, entité détenue à parité, destinée à fournir des systèmes hydrogène stationnaires terrestres et embarqués à bord de navires de gros tonnage.

A la date du présent rapport, Hynesis n'a pas été créée et le projet est en cours de redéfinition, du fait notamment des évolutions de la gouvernance de la Société et d'un besoin de caractérisation technique et commerciale.

2.1.3. Opérations sur le capital réalisées au 1er semestre 2026

2.1.3.1. Conversion des OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Au cours du premier semestre 2026, la Société a reçu 9 demandes de conversion d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour la conversion d'un total de 285 OCA pour un montant nominal total de 2 850 000 euros.

Il a été constaté l'émission au fil des conversions de 449 068 455 actions nouvelles et des augmentations de capital pour un montant total de 449 068,46 euros et des primes d'émission de 2 400 931,55 euros.

Le détail des augmentations de capital social réalisées depuis le 1er janvier 2026 suite aux demandes de conversion des OCA est présenté en **Annexe 2.2.5.**

2.1.3.2. Emissions liées au paiement des intérêts du Contrat OCA 2025

Au cours du premier semestre 2026, la Société a reçu 9 demandes de paiement d'intérêts courus par émission d'actions dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour un total d'intérêts courus de 206 130,56 euros.

Il a été constaté l'émission au fil des demandes de paiements d'intérêts de 32 311 140 actions en compensation des créances d'intérêts exigibles soit des augmentations de capital d'un montant total de 32 311,14 euros et des primes d'émissions pour un montant total de 174 634,53 euros.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre depuis le 1er janvier 2026 est présenté en **Annexe 2.2.5.**

2.1.4. Filiales et participations

2.1.4.1. Participations significatives en France ou prises de contrôle

Nous vous signalons que la Société n'a pris au cours de l'exercice écoulé aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France et ne s'est assuré le contrôle d'aucune Société.

2.1.4.2. Participations croisées

Nous vous informons qu'aucune de nos filiales ne détient de participation dans notre Société.

2.1.4.3. Etat des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est joint en **Annexe 2.2.6.**

UNA Blockchain

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au 30 juin 2026 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 0 k€.

La filiale n'est plus active.

Hopium UG

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au 30 juin 2026 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 1 k€.

La filiale n'est plus active.

Hopium LAB

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au 30 juin 2026 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 5 k€.

La filiale n'est plus active.

2.1.5. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

1.1.1.1. Prêts à la filiale Hopium UG

Entre 2021 et 2024 notre Société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UG (filiale à 100%) pour un montant total de 2 564 030,02 euros.

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances.

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

1.1.1.2. Prêts à la filiale UNA Blockchain

Entre 2021 et 2023 notre Société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UNA (filiale à 100%) pour un montant total de 500 283,62 euros.

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances.

En l'absence d'activité et de perspective pour UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

1.2. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

Les conventions suivantes, visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ont été conclues au cours du semestre écoulé :

1.2.1. Convention de prestation de services avec la société MARS

Le Conseil d'administration en date du 3 avril 2026 a autorisé la conclusion d'une convention réglementée avec la société MARS valable à compter le 1er janvier 2026 pour prendre fin le 30 juin 2026 pour une rémunération forfaitaire de 150 000 € HT aux termes de laquelle la société MARS réalise les prestations suivantes :

- Analyse approfondie de la situation financière et opérationnelle de la Société ;

- Assistance à la construction d'un plan alternatif de financement crédible et notamment :
 - L'élaboration de scénarios alternatifs au plan présenté par le management et à la présentation de ces scénarios à la Commissaire à l'exécution du plan ;
 - La détermination des options stratégiques disponibles ;
 - L'identification de solutions opérationnelles réalistes en matière de financement et de développement ;

- Assistance à la sécurisation du financement et levée des conditions suspensives et notamment :
 - L'assistance à la structuration d'une solution permettant la poursuite du financement de la Société ;
 - La participation à l'identification des conditions nécessaires à la levée des conditions suspensives attachées aux financements existants soit 4,6 millions d'euros en deux tranches de 2,3 millions d'euros ;
 - La restauration d'un cadre de confiance avec le partenaire financier de la Société, conditionnant la poursuite de son soutien.

Le montant pris en charge par la Société au cours du semestre écoulé au titre de ladite convention s'élève à 150 000 euros hors taxes.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Pascal GHOSON, Président du conseil d'administration.

1.2.2. Convention de prestation de services avec la société MARS

Le Conseil d'administration en date du 3 avril 2026 a autorisé la conclusion d'une convention réglementée avec la société MARS valable du 3 avril 2026 pour prendre fin le 3 avril 2027 pour une rémunération mensuelle de 25 000 € HT aux termes de laquelle la société MARS réalise les prestations suivantes :

- Assistance en matière financière dans la réorganisation de la Société et la restructuration de la dette du plan de continuation, dans la gestion des problématiques de financement de la Société sur des sujets de court-terme et de long-terme, dans la construction d'un Business Plan de la Société en vue de lever des financements et de

développer l'activité l'historique, sur les divers sujets de financement de haut de bilan et d'accompagnement stratégique de la Société sur différents contrats qu'elle convoite, sur les recherches de financements en cas d'identification de cibles ;

- Assistance en matière commerciale : définition de sa stratégie commerciale et industrielle et de développement, assistance dans les relations avec la clientèle et les recherches de partenaires industriels ;

- Assistance en matière de M&A : assister et accompagner la Société dans le cadre de projet d'acquisitions de sociétés cibles en France et en Europe, et ce de l'identification des cibles jusqu'à l'acquisition et notamment les recherches de cibles et d'opportunités, préparation de lettres d'offres, accompagnement et supervision du process de M&A, recherche de partenaires, supervision des audits et due diligences.

Le montant pris en charge par la Société au cours du semestre écoulé au titre de ladite convention s'élève à 75 000 euros hors taxes.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Pascal GHOSON, Président du conseil d'administration.

1.1.1. Convention de prestation de services avec la société AIMPACT

Le Conseil d'administration en date du 3 juin 2026 d'une convention réglementée avec la société AIMPACT valable du 2 juin 2026 au 31 mai 2027 pour une rémunération forfaitaire de 19 500 € HT et une rémunération mensuelle de 6 750 euros HT aux termes de laquelle la société AIMPACT réalise les prestations suivantes :

- Audit cybersécurité :
 - Réaliser un état des lieux du niveau de préparation de Hopium face aux risques de cybersécurité ;
 - Identifier les éventuelles vulnérabilités organisationnelles et techniques ;
 - Formuler des recommandations destinées à renforcer la sécurité et la résilience du système d'information ;
 - Délivrer un rapport de diagnostic cyber avant le 30 juin 2026.

- Accompagnement en communication :
 - Accompagner la Direction générale de Hopium dans sa communication corporate et institutionnelle dans le cadre de la réorganisation de la Société, afin d'accroître la visibilité et la compréhension du repositionnement de l'entreprise dans une période charnière de son développement ;
 - Contribuer à la cohérence du positionnement et des prises de parole de la Société auprès des médias économiques, institutionnels et spécialisés ;
 - Assister la Société dans la gestion de son image et de ses relations médias.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 33 000 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Gabriel RAFATY, Administrateur.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été autorisées au cours des exercices précédents, ont continué de produire leurs effets au cours du premier semestre 2026 :

1.1.2. Prêts à la filiale Hopium UG

Entre 2021 et 2024 notre Société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UG (filiale à 100%) pour un montant total de 2 564 030,02 euros.

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrés régulièrement en autres créances.

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

1.1.3. Prêts à la filiale UNA Blockchain

Entre 2021 et 2023 notre Société a procédé à des virements vers UNA Blockchain et des paiements pour le compte de UNA Blockchain (filiale à 100%) pour un montant total de 500 283,62 euros.

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrés régulièrement en autres créances.

En l'absence d'activité et de perspective pour UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

2.2. Evènements importants intervenus depuis le 1er juillet 2026

2.2.1. Validation du Plan de redressement modifié

Par jugement du 28 juillet 2026, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a acté la validation du Plan de Redressement Modifié de HOPIUM.

Le Plan de Redressement Modifié avait été présenté aux différentes classes de parties affectées le 26 mai 2026, soumis au vote de ces dernières entre le 15 juin 2026 et le 22 juin 2026, et examiné en audience le 3 juillet 2026.

Le Plan de Redressement Modifié avait obtenu un large soutien des CPA (11 classes favorables sur 13).

Cette décision a par ailleurs levé la condition suspensive pour la mise en place du nouveau contrat de financement signé avec Atlas Special Opportunities, dont les caractéristiques sont détaillées en annexe 2.2.1.2 et permet à la Société d'assurer le financement de son projet industriel à moyen terme.

Au 30 juin 2026, le passif résiduel lié au Plan de Redressement Modifié est de 7,8 M€.

2.2.2. Projet d'acquisition européen

Le 8 septembre 2026, HOPIUM a annoncé être entré en négociation exclusive avec les actionnaires d'une société industrielle européenne spécialisée dans les prestations techniques destinées aux secteurs de l'énergie, de l'industrie lourde et des infrastructures (la « Cible ») après avoir signé une lettre d'intention non-engageante.

Une plateforme industrielle expérimentée bénéficiant d'une forte dynamique de croissance

La Cible intervient principalement dans les métiers qualifiés de l'ingénierie et de l'installation industrielle pour des clients opérant dans des secteurs à fortes exigences techniques.

Solidement implantée dans le sud de l'Europe, elle dispose d'un effectif de plusieurs centaines de collaborateurs et intervient tant sur son marché domestique qu'à l'international. Elle

bénéficie d'une clientèle diversifiée composée d'acteurs industriels de premier plan et affiche depuis plusieurs années une trajectoire de croissance soutenue.

Sur la base des informations communiquées à ce stade, la Cible devrait enregistrer en 2026 un chiffre d'affaires compris entre 25 M€ et 35 M€, en croissance de plus de 20% ainsi qu'un résultat opérationnel et des flux de trésorerie positifs et en amélioration.

Un changement d'échelle pour Hopium, en parfaite adéquation avec notre projet de diversification

L'opération envisagée s'inscrit dans la stratégie de diversification engagée par HOPIUM et vise à renforcer sa présence industrielle en Europe, tout en lui permettant d'accéder à des compétences techniques complémentaires et à de nouvelles opportunités commerciales dans plusieurs marchés stratégiques (énergie, infrastructure IT, industrie lourde, etc.).

La Cible réalise par ailleurs environ 50% de son chiffre d'affaires 2026 sur des projets liés à l'industrie de l'hydrogène, permettant à Hopium d'ancrer son savoir-faire sur ce marché, avec une base clients diversifiée.

Principaux termes envisagés de l'opération

Le projet actuellement à l'étude porte sur l'acquisition de la totalité du capital de la société Cible.

Les discussions reposent sur une valorisation totale comprise entre 10 et 15 M€, intégrant un paiement à la réalisation de l'opération et plusieurs compléments de prix (« earn-outs ») conditionnés à l'atteinte d'objectifs de performance financière au cours des prochaines années et pouvant représenter plus de 2/3 de la valorisation totale.

Cette structure d'« incentive » a vocation à assurer un alignement durable des intérêts entre HOPIUM et les dirigeants-actionnaires actuels de la Cible en associant une part significative de la rémunération de ces derniers à la poursuite de son développement après l'acquisition. Aucun paiement en actions HOPIUM n'est envisagé à ce stade.

Conditions suspensives et calendrier prévisionnel

La réalisation de l'opération envisagée demeure soumise à la satisfaction de plusieurs conditions suspensives, parmi lesquelles :

- La réalisation satisfaisante des audits financiers, juridiques, fiscaux, sociaux et opérationnels ;
- La finalisation et la signature de la documentation juridique définitive ;
- La sécurisation du financement de l'opération, lequel pourrait s'appuyer, le cas échéant, sur la ligne de financement d'acquisition par OCA prévue dans le cadre du Plan de Redressement Modifié ;
- L'obtention de toute autorisation ou de tout accord préalable des organes internes et tiers qui serait requis pour les besoins de l'opération envisagée.

Sous réserve de la levée de l'ensemble de ces conditions, la signature d'une documentation ferme et engageante pourrait intervenir avant la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, les parties sont convenues d'une période d'exclusivité de 4 mois permettant à HOPIUM de conduire les travaux préparatoires et les audits nécessaires à la poursuite du projet de transaction.

L'opération d'acquisition reste soumise à un certain nombre d'aléas. En particulier, la réalisation de l'opération envisagée est conditionnée à la signature d'une documentation juridique engageante entre HOPIUM et les actionnaires de la Cible à l'issue de la période de négociation exclusive, ainsi qu'à la réalisation des conditions suspensives susmentionnées.

En outre, compte tenu du caractère significatif de l'opération envisagée pour HOPIUM, tant par la taille de la Cible que par son positionnement sectoriel, l'acquisition de la Cible pourrait être soumise à l'instruction « acquisition inversée » publiée par Euronext le 3 mars 2025 et nécessiter la préparation d'une documentation boursière complémentaire à la documentation contractuelle. HOPIUM a dores et déjà pris attache avec les équipes d'Euronext à ce sujet.

2.2.3. Partenariat avec MOTA Cooling Systems pour développer une architecture intégrée de refroidissement pour les systèmes marinisés de pile à combustible à hydrogène

Le 17 septembre 2026, HOPIUM et MOTA, expert des systèmes d'échange thermique, ont annoncé la signature d'un Memorandum of Understanding (MOU) pour une collaboration globale visant à développer une solution de refroidissement à l'eau de mer spécifiquement compatible avec les systèmes de pile à combustible hydrogène pour les applications maritimes.

Cette mise en commun doit permettre de développer à terme une architecture intégrée associant système de pile à combustible et refroidissement direct par eau de mer.

L'approche développée repose notamment sur l'utilisation d'un échangeur unique là où les architectures conventionnelles peuvent en nécessiter plusieurs, avec pour objectif de réduire le nombre de composants et la masse du système, d'en réduire le coût, sa fiabilité, et de faciliter son intégration et sa maintenance à bord.

Les premiers essais seront réalisés sur un démonstrateur fonctionnel co-développé par MOTA et HOPIUM, dimensionné autour d'un système pile à combustible HOPIUM.

Les tests sur banc HOPIUM pour une durée cible de 300 heures, visent à caractériser la compatibilité de la technologie d'échangeur MOTA avec un système pile à combustible hydrogène, spécifiquement sur les enjeux de saturation ionique et consolider l'architecture de refroidissement développée conjointement.

Cette phase doit permettre de capitaliser sur les retours d'expérience techniques des deux sociétés et de préparer l'adaptation d'une solution à différentes configurations de puissance.

La solution développée est pensée selon une approche modulaire afin de pouvoir être adaptée aux besoins de propulsion et de production d'énergie auxiliaire à bord des navires.

Les résultats des travaux et les retours d'expérience issus de la campagne de validation alimenteront les prochaines étapes de développement et contribueront à préparer l'ouverture commerciale de la technologie auprès des acteurs du marché maritime hydrogène.

2.2.4. Opérations sur le capital depuis le 1er juillet 2026

2.2.4.1. Conversion des OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Depuis le 1er juillet 2026, la Société a reçu 1 demande de conversion d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour la conversion d'un total de 150 OCA pour un montant nominal total de 1 500 000 euros.

Il a été constaté l'émission de 357 142 857 actions nouvelles et une augmentation de capital pour un montant total de 357 142,86 euros et une prime d'émission de 1 142 857,14 euros.

Le détail des augmentations de capital social réalisées depuis le 1er janvier 2026 suite aux demandes de conversion des OCA est présenté en **Annexe 2.2.5.**

2.2.4.2. Emissions liées au paiement des intérêts du Contrat OCA 2025

Depuis le 1er juillet 2026, la Société a reçu 1 demande de paiement d'intérêts courus par émission d'actions dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour un total d'intérêts courus de 119 784,00 euros.

Il a été constaté l'émission de 28 520 000 actions en compensation des créances d'intérêts exigibles soit une augmentation de capital d'un montant total de 28 520,00 euros et une prime d'émission de 91 264,00 euros.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre depuis le 1er janvier 2026 est présenté en **Annexe 2.2.5.**

2.2.4.3. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

A la date du présent rapport :

Contrat	Tranche	Nombre OC	Nominal	Date d'échéance	Taux	Taux de convertion	Nombre d'actions potentielles (1)
OCA 2025	Tranche 4	250	2 500 000 €	02/10/2027	EUR 3M + 5,00%	Plus bas VWAP 10 jours	735 294 118
OCA 2025	Tranche 5	250	2 500 000 €	25/02/2028			735 294 118
OCA 2025	Tranche 6	250	2 500 000 €	26/06/2028			735 294 118
Total		**750**	**7 500 000 €**				**2 205 882 354**

Note 1 : VWAP retenu à la date du rapport 0,00340 €

Depuis le début de l'exercice 2026 :

- 500 OC ont été tirées au titre du Contrat OCA 2025 ;
- 435 OC ont été converties au titre du Contrat OCA 2025 (d'une valeur nominale de 4 435 000 euros) ;
- 100 OC ont été tirées au titre du Contrat OCA 2026.

2.3. Risques et contrôle interne

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. La Société a procédé à une revue de ses risques.

Les risques présentés sont propres à Hopium et classés en fonction de leur impact et de la probabilité de leur survenance. Cette présentation n'est pas exhaustive dans la mesure où les risques généraux auxquels sont soumises toutes les entreprises n'y sont pas mentionnés, ainsi que les risques inconnus ou dont la survenance n'est pas envisagée à la date de publication du présent rapport.

Compte-tenu du recentrage de son activité sur la pile à combustible, une mise à jour des risques est présentée intégrant les impacts de cette évolution.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 3 niveaux (« Très probable », « Probable » et « Peu probable »).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet évènement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique des risques :

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés à l'activité de la Société			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	probable	élevé	**élevé**
Risques liés à la maturité de l'activité	peu probable	élevé	**moyen**
Risques liés à l'acceptation par le marché d'une nouvelle technologie	probable	moyen	**moyen**
Risques liés à la faiblesse actuelle du maillage de stations hydrogène	probable	moyen	**moyen**
Risques liés aux évolutions technologiques	peu probable	élevé	**moyen**
Risques liés à l'évolution de la réglementation environnementale	peu probable	moyen	**faible**
Risques liés à la réglementation des pays ciblés par la Société	peu probable	moyen	**faible**
Incertitudes liées aux conflits mondiaux	peu probable	moyen	**faible**
Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés			
Risques liés au management et hommes-clés	peu probable	élevé	**élevé**
Risques liés à la propriété intellectuelle	peu probable	élevé	**moyen**
Risques financiers			
Risques de liquidité	probable	élevé	**élevé**
Risques liés à des besoins de financement complémentaires	probable	élevé	**élevé**
Risques liés aux pertes futures	très probable	élevé	**élevé**
Risque de dilution liée aux lignes de financement	très probable	élevé	**élevé**
Risque de volatilité du cours de bourse	très probable	élevé	**élevé**
Risque juridique	peu probable	faible	**faible**

2.3.1. Risques liés à l'activité de la Société

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Dans le domaine des piles à combustible, où Hopium a décidé de recentrer son activité à compter de 2023, les concurrents de la Société sont des entreprises telles que :

- Symbio, Inocel, EKPO pour le marché européen ;
- Cummins (Accelera), Ballard, Loop Energy et Plug Power pour le marché nord-américain ;
- Hyundai (HTWO), Toyota et Horizon Fuel Cell Technologies en Asie.

Ces entreprises sont des leaders dans le domaine des piles à combustible et fournissent des solutions pour une gamme étendue d'applications et possèdent une expérience significative dans la conception, la fabrication et le déploiement de systèmes de pile à combustible.

La présence de concurrents bien établis avec une expérience et une capacité de production significatives limite l'accès et la compétitivité des produits de type piles de Hopium. Pour rester

compétitive, la Société pourrait être contrainte de réduire ses marges bénéficiaires, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité financière ou trouver des alternatives de production et fourniture.

Pour atténuer ces risques, Hopium a décidé d'adopter dès 2026 une approche stratégique de diversification, axée sur le développement d'une offre d'ingénierie reposant sur son savoir-faire, sa capacité d'innovation, ses moyens industriels et sa propriété intellectuelle.

La Société estime qu'elle pourra atténuer ce risque en travaillant avec tout ou partie de ses concurrents historiques, par la construction de relations de confiance et de partenariat avec un nombre plus large d'acteurs présents sur le marché de la pile à combustible et de marchés en phase de transition vers les technologies liées à l'hydrogène.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, étant considéré que, malgré sa volonté de diversification, la Société reste un nouvel entrant de taille modeste sur le secteur évoluant au sein d'un écosystème où sont présents de nombreux acteurs dont nombre, sont de taille beaucoup plus importante et ont déjà acquis l'expérience d'intégration et du déploiement industriel.

Risques liés à la maturité de l'activité

Les projets de la Société sont à des stades de développement avancés et présentent une forte complexité technique ainsi que des conditions de concurrence variables.

La faible marge de manœuvre due à son statut de nouvel arrivant sur le marché, couplée à la présence de concurrents directs déjà bien établis et disposant de moyens techniques et financiers supérieurs à ceux de la Société, place Hopium dans une position de relative fragilité qui l'oblige à devoir avancer rapidement dans l'affirmation de son offre d'ingénierie, et de ses partenariats.

Tout retard dans la réalisation des projets d'Hopium entrainerait un retard dans sa réussite commerciale.

La réalisation de telles hypothèses pourrait amoindrir les chances d'Hopium de se déployer à temps sur les marchés visés, ce qui aurait un impact négatif sur son activité, son équilibre financier, sa rentabilité, son développement et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que :

- Hopium, créée en 2019, a opéré un virage stratégique en 2026 en diversifiant son activité de la production et de la vente de pile à combustible vers des offres d'ingénierie et d'accompagnement plus agiles et moins couteuses en frais de développement ;
- La Société a signé son premier partenariat d'ingénierie en septembre 2026 et confirme son regain commercial.

Risques liés à l'acceptation par le marché d'une nouvelle technologie

Le marché de l'hydrogène et des piles à combustible est un marché naissant pour la mobilité et l'industrie. Cette niche dans laquelle la Société veut se développer n'a pas encore été validée de façon empirique.

La Société ne peut cependant garantir que l'adoption de cette technologie par le marché ne requerra pas des délais sensiblement plus élevés que ceux anticipés à ce jour.

L'occurrence de ce risque impacterait de manière défavorable l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que :

- Après une prise de conscience sur les bénéfices de cette technologie, un virage significatif dans l'acceptation de l'hydrogène a été enclenché dès 2021 et renouvelé en 2025, notamment avec un soutien important des pouvoirs publics pour développer cette filière. Cette technologie possède en effet toutes les caractéristiques pour devenir une des solutions les plus optimisées pour répondre aux problématiques de la mobilité et de l'industrie dans une optique de décarbonation partielle ou totale de ces secteurs ;
- Le positionnement revu de la Société comme accompagnateur de la transition des acteurs de la mobilité et de l'industrie vers les technologies hydrogène lui offre un positionnement agile, lui permettant d'adapter son offre et ses savoir-faire à des cas d'usage nouveaux tout en portant la montée en puissance de la filière hydrogène.

Risques liés à la faiblesse actuelle du maillage de stations hydrogène

La technologie de la Société repose sur l'hydrogène, vecteur énergétique nécessaire au système de propulsion électrique-hydrogène. Par conséquent, la réussite du projet d'Hopium dépend également de la vitesse de couverture du réseau de stockage et de distribution d'hydrogène et des ressources allouées à la production de l'hydrogène.

La Société proposerait une pile à combustible permettant d'offrir aux véhicules une autonomie de plus de 1 000 km nécessitant un temps de recharge de seulement quelques minutes. Ces caractéristiques donnent une certaine flexibilité pour le conducteur qui n'aura pas besoin d'un réseau de stations hydrogène très dense pour alimenter son véhicule.

Néanmoins, si le développement du maillage de stations hydrogène devait se faire moins rapidement qu'envisagé par la Société, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que bien que l'environnement soit favorable et qu'il existe des structures de financement dédiées (publiques ou privées), un délai de latence important entre les prises de décision de déploiement de l'infrastructure et leur réalisation pourrait ralentir de manière significative ce déploiement, notamment en raison de contraintes régionales.

La Société a par ailleurs fait évoluer son modèle avec une offre d'ingénierie plus ouverte permettant d'adresser d'autres cas d'usage indépendants du maillage de stations hydrogène.

Risques liés aux évolutions technologiques

La Société a pour vision d'accompagner les acteurs industriels et technologiques dans leur transition vers les technologies hydrogène. La Société évoluerait sur des marchés qui seraient caractérisés par des évolutions technologiques en phase avec la transition énergétique.

Par conséquent, des introductions fréquentes de nouveaux produits et/ou standards, imposeraient à la Société de mener une veille technologique efficace et régulière, et de disposer de l'expertise nécessaire pour intégrer ces innovations à des conditions économiques viables.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques en les intégrant à ses solutions, ces dernières risqueraient de perdre leur attractivité et d'être dépassées technologiquement, voire obsolètes.

En effet, si des innovations technologiques étaient proposées au marché par les concurrents de la Société, celles-ci pourraient affecter la compétitivité de ses produits.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que l'ouverture de son offre au marché, son investissement technologique actuel et la veille réalisée par ses équipes sont de nature à rester pertinente par rapport aux évolutions technologiques. Si Hopium n'affectait pas les moyens nécessaires à la recherche et au développement de son projet, les perspectives opérationnelles et commerciales de la Société pourraient s'en trouver impactées.

Risques liés à l'évolution de la réglementation environnementale

La Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé et en perpétuelle évolution. En particulier, les émissions de gaz à effet de serre provoquées par la mobilité carbonée représentant un enjeu majeur pour les Etats, ces derniers ont mis en place un certain nombre de réglementations visant à réduire leur impact environnemental.

S'agissant des réglementations connues à ce jour et visant à limiter les émissions de CO2, Hopium estime que l'impact de leur entrée en vigueur sera positif sur son activité, dans la mesure où les solutions et savoir-faire de la Société constituent une offre vers les solutions de production d'énergies décarbonées et s'inscrit pleinement dans l'orientation souhaitée par les pouvoirs publics français et européens.

De manière plus générale, la Société ne peut garantir que des modifications rapides ou importantes de la législation et de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir. Ainsi, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice de ses activités susceptibles d'augmenter ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures et de contrôles supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement des activités de la Société.

La Société ne peut exclure que de telles situations soient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La Société estime que ce risque net est faible, étant considéré que la Société se conforme et se conformera aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, et que l'environnement réglementaire actuel, et ses évolutions annoncées, visant à limiter les émissions de CO2, est favorable au développement de l'activité de la Société.

Risques liés à la réglementation des pays ciblés par la Société

Le marché de l'hydrogène est un marché mondial, l'obligation de la Société de se développer à l'international (par exemple États-Unis, Allemagne, France, Chine, Japon, Corée du Sud etc.) va exposer Hopium à un ensemble de lois et réglementations, qui sont en constante évolution. Ces réglementations concernent notamment la pratique générale des affaires, la concurrence, l'établissement des états financiers, la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, la fiscalité locale et internationale ou la législation sur les exportations de biens de haute technologie.

Hopium a pour objectif d'appliquer les best-practices en ce qui concerne le respect des réglementations des pays dans lesquels elle souhaite se développer.

Néanmoins, le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à un contrôle accru des différentes autorités concernées, et/ou des restrictions sur les activités d'Hopium. Certains de ces effets négatifs pourraient produire leurs effets, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré. Il se peut également que des réglementations nouvelles dans l'une des juridictions où Hopium aura à l'avenir des activités, viennent augmenter de manière significative le coût du respect de l'environnement réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est faible, étant considéré que :

- Les réglementations internationales et nationales en matière de transport « décarboné » tendent à favoriser la technologie que la Société développe ;

- Hopium effectue une veille règlementaire régulière afin de suivre les évolutions qui s'opèrent en France et à l'étranger dans l'optique de pouvoir les anticiper dans la mise en place de sa stratégie.

2.3.2. Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés

Risques liés au management et hommes-clés

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres et de certaines personnes hautement qualifiées dans les domaines de la recherche et du développement de la pile à combustible.

Dans le cadre de ses activités, la Société s'appuie sur de nombreux cadres et salariés, le succès d'Hopium repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires d'Hopium pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ou à fidéliser les talents dont elle aura besoin dans le cadre de son développement.

La concurrence pour de tels salariés est intense et, si Hopium venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant le haut niveau de compétences requis pour les différentes étapes de développement de son projet, ses activités pourraient en être affectées négativement.

La perte de ses compétences techniques pourrait donc altérer la capacité d'Hopium à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, étant considéré que :

- La Société a mis en place un système de rétention des hommes clés par l'intermédiaire d'instruments financiers donnant accès au capital (plans d'actions gratuites et de BSPCE) qui n'a pu être honoré en raison de la procédure de redressement judiciaire de la Société ;
- La Société n'a pas souscrit d'assurance hommes-clés ;
- La Société est composée de collaborateurs souvent cooptés et qui forment une équipe soudée.

Risques liés à la propriété intellectuelle

Grâce aux travaux de recherches menés par ses équipes, la Société a développé un savoir-faire innovant en matière de conception et d'intégration de systèmes de piles à combustible et de solutions de motorisation utilisant cette technologie.

A la date du présent rapport, la Société est titulaire de 14 brevets liés au développement du véhicule Machina et de la technologie de son système de pile à hydrogène.

Le succès de la Société dépend, entre autres, de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment son savoir-faire propriétaire). Par conséquent, il se pourrait que :

- La Société ne parvienne pas à développer des inventions protégeables ;
- La Société ne se voit pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle aurait déposé ou déposera des demandes ;
- La Société voit contestée la validité de ses brevets ou marques par des tiers ;
- La Société ne puisse bénéficier, grâce à ses brevets, d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;

- La Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société sera et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- La Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé, étant précisé que les contrats de travail des salariés de la Société (notamment ceux de l'équipe de recherche et développement) prévoient des clauses protégeant les droits de propriété de la Société sur les inventions développées.

En outre, la Société ne peut affirmer que la confidentialité de ses technologies non brevetées, de son savoir-faire ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

De plus, des concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

A la date du présent rapport, la Société n'est impliquée dans aucun litige relatif à sa propriété intellectuelle.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que la politique de protection de la propriété intellectuelle, mise en œuvre par la Société, prévoit notamment que :

- Les travaux réalisés par les salariés de la Société ainsi que les différents prestataires sont automatiquement ou contractuellement dévolus à la Société ;
- Les innovations actuelles et futures font et feront l'objet de dépôts de brevets techniques ou électroniques lorsque nécessaire et dans les meilleurs délais ;
- Les marques seront protégées au niveau européen dans un premier temps puis au niveau mondial dans un second temps.

2.3.3. Risques financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La Société estime être exposée au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et du niveau très significatif d'investissements que la Société a réalisés sur plusieurs années, sans revenu en contrepartie.

La Société procède de façon régulière à une revue spécifique et à la communication de son horizon de liquidité.

Au 30 septembre 2026, la situation de trésorerie de la Société était de 758 k€ ; la Société a par ailleurs signé un contrat de financement par OCA de 12 M€ sur 2 ans dans le cadre de son Plan de Redressement Modifié validé par le TAE de Paris en juillet 2026 et a d'ores et déjà la possibilité de tirer une première tranche d'OCA.

La Société disposera alors d'une trésorerie suffisante pour financer son activité jusqu'à mi-décembre 2026 et pourra continuer son financement par d'autres tirages.

Dans l'hypothèse où le paiement des tranches liées à cette ligne de financement ne se concrétiserait pas, le principe de continuité d'exploitation serait remis en cause. La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé. La Société atténue ce risque par le soutien réaffirmé par son financeur historique lors de la présentation de son Plan de Redressement Modifié.

Risque de continuité d'exploitation

Au regard de la situation financière de la Société, notamment, le niveau de trésorerie disponible, les pertes opérationnelles récurrentes, et échéances de dettes à court terme, un risque existe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation sur un horizon de douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

La continuité d'exploitation dépend notamment de la capacité de la Société à :

- Obtenir des financements complémentaires, sous forme de financements bancaires, d'émissions de titres ou de tout autre instrument financier ;
- Suspendre ses développements.

Dans ce contexte, la Société a validé plusieurs étapes visant à sécuriser sa situation financière, incluant notamment la validation de son Plan de Redressement Modifié et la mise en place d'une ligne de financement type OCA.

Pour rappel, HOPIUM a validé le 28 juillet 2026 un projet de Plan de Redressement Modifié à ses créanciers et actionnaires, réunis en classes de parties affectées.

Ce plan s'inscrit dans une transformation indispensable d'Hopium : en s'appuyant sur ses compétences internes, des partenariats forts et une stratégie de croissance externe, la Société entend adopter des modèles plus agiles pour atteindre ses objectifs de rentabilité et de pérennité d'exploitation.

Ce projet de plan a été élaboré en collaboration avec l'ensemble des organes de la procédure. Il embarque un soutien important de son écosystème et d'Atlas Capital Markets, pour son compte et pour le compte d'Atlas Special Opportunities II (ensemble, « **Atlas** »), qui s'est engagé à soutenir la stratégie présentée.

Par autorisation du Conseil d'administration du 13 mai 2026, la Société a ainsi conclu le 22 mai 2026 une lettre d'engagement avec Atlas visant à la mise en place d'un financement soutenant le plan. Le projet de Plan de Redressement Modifié intègre ainsi un financement via émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société à souscrire par Atlas pour un montant maximal de 27 M€, échelonné sur 24 mois.

Ce financement se présente en 2 lignes complémentaires :

- Une ligne de 12 M€ assurant le financement du besoin en fonds de roulement de la Société et le plan de redressement tel que modifié, mise à disposition en 12 tranches de 1M€ chacune, avec des périodes de tirage progressives sur 24 mois ;

- Une ligne de 15 M€ permettant le financement de croissance externe sur les 2 prochaines années, dont le décaissement en une ou plusieurs tranches sera soumis à

l'accord mutuel de la Société et d'Atlas, en fonction des termes définitifs desdites opérations de croissance externe.

Toutefois, en cas de défaut sur ce financement ou en cas de dégradation des conditions de marché, il subsiste une incertitude significative susceptible de remettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

Risques liés aux pertes futures

La Société a aujourd'hui peu de revenus et ne prévoit pas d'en réaliser avant le second semestre 2026.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera des revenus suffisants qui permettront d'atteindre un seuil de rentabilité positif.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, mais active des voies de diversification pour générer du chiffre d'affaires à court terme.

Risque de dilution lié à la ligne de financement Atlas

La Société a mis en place un financement sous forme d'obligations convertibles en actions avec Atlas, qui n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société après avoir reçu les actions issues de la conversion des titres. Les actions, résultant de la conversion des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à court terme, ce qui est susceptible de créer une forte volatilité du cours de bourse de la Société.

Il est rappelé que la Société n'a jamais utilisé la ligne de financement en fonds propres conclue en juin 2022 avec LDA et qu'elle l'a résiliée depuis. Elle a privilégié l'utilisation de la ligne de financement obligataire et conserve la volonté de faire appel au marché dans les prochains mois si les conditions de marché le permettent.

Le plan de continuation validé par le Tribunal des activités économiques de Paris dans son jugement du 21 mars 2025 prévoit la mise en place au profit de la Société Hopium d'un financement de 12,5 millions d'euros sur 15 mois sous la forme d'émission d'Obligations Convertibles en Actions Ordinaires (OCA) émises en cinq tranches à l'initiative de la Société Hopium. A cet effet, la Société Hopium et le FONDS ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II ont été autorisés par ordonnance du Juge-Commissaire à signer le contrat de financement par OCA, et dont les principales caractéristiques ont été détaillées dans le communiqué du 17 janvier 2025.

Par ailleurs, le Plan de redressement validé par le Tribunal des activités économiques de Paris dans son jugement du 28 juillet 2026 prévoit la mise en place au profit de la Société Hopium d'un financement de 12 millions d'euros sur 24 mois sous la forme d'émission d'Obligations Convertibles en Actions Ordinaires (OCA) émises en 12 tranches à l'initiative de la Société Hopium, et dont les principales caractéristiques ont été détaillées dans le communiqué du 26 mai 2025 et reprises dans le présent rapport.

Ce mode de financement reste pour les actionnaires un financement dilutif. La Société attire l'attention du public sur le fait que la conversion des titres émis dans le cadre du programme de financement obligataire peut intervenir à tout moment à la demande du porteur et que les actions émises sur conversion des OC feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et seront librement cessibles.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

Risque de volatilité du cours de bourse et impact à la baisse du fait de l'utilisation de la ligne de financement Atlas

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec la situation économique et financière des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

En outre, les actions nouvellement émises sur conversion des OC, dans le cadre des lignes de financement contractée avec Atlas, ayant vocation à être cédées par Atlas sur le marché après conversion des OC, le cours de l'action et la volatilité des actions de la Société pourraient fluctuer de manière significative en cas de tirage de nouvelles tranches d'OC. Il est précisé qu'Atlas s'est engagé à ne pas céder, au cours d'un jour de bourse, un nombre d'actions émises sur conversion des OC représentant plus de 20% du volume moyen quotidien d'actions Hopium échangées au cours dudit jour de bourse, sauf cas de défaut. De plus, des cessions d'actions nouvelles résultant de la conversion des OC souscrites par Atlas pourraient exercer une pression vendeuse sur le cours de la Société et avoir un impact négatif sur celui-ci.

Par ailleurs, l'émission, ou la possibilité d'une émission, par la Société, de titres supplémentaires, qu'il s'agisse d'actions ou d'OC, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

Les actionnaires sont donc susceptibles de subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

Risques juridiques

Les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 par conversion d'obligations en actions et par compensation avec les intérêts dus au titre des Contrats OCA 2022 et 2025 n'ont pas respecté les plafonds fixés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025, et doivent faire l'objet d'une régularisation par la prochaine assemblée générale en sa compétence extraordinaire.

Les plafonds ainsi fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025, n'ont pas été correctement déterminés dès lors qu'ils ne permettaient pas l'exercice par Atlas de la conversion des OCA 2022 et des OCA 2025 selon les modalités prévues au Contrat OCA 2022 et au contrat OCA 2025, et ce, bien que (i) lesdits Contrat OCA 2022 et le Contrat OCA 2025 aient été dûment autorisés par le Tribunal des Activités Economiques et le Juge-Commissaire et par consultation de la classe des détenteurs de capital et (ii) constituent la principale source de financement convenue au titre du plan de continuation arrêté par le Tribunal des Activités Economiques le 21 mars 2025.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est faible.

2.4. Processus de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière

2.4.1. Processus de production des comptes sociaux

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société vise à fournir aux responsables opérationnels, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- Gérer la Société et ses filiales ;

- Suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget ;
- Assurer la communication financière du Groupe.

Ce processus est placé sous la responsabilité du Directeur Général qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

2.4.2. Processus de communication de l'information financière

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation par le Conseil d'administration, avant leur diffusion.

. **Annexes**

Figurent en annexe au présent rapport d'activité :

Annexe 2.2.1.2 : Modalités et conditions du Contrat OCA 2026

Annexe 2.2.5 : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA et des paiements d'intérêts par compensation depuis le 1er janvier 2026

Annexe 2.2.6 : Tableau des filiales et participations

Annexe 2.2.1.2. : Termes et conditions du Contrat d'OCA 2026

Investisseur : Atlas Capital Markets et/ou Atlas Special Opportunities II (l'« **Investisseur** »)

Montant nominal global maximum du financement : 27.000.000 €, dont (i) 12.000.000 €, correspondant à 10,68 M€ nets, en 12 tranches d'un montant de 1.000.000 € bruts chacune, pour assurer le financement de son besoin en fonds de roulement et le financement du Projet de Plan Modifié (le « **Financement du BFR et du Plan** ») (les « **Tranches BFR** ») et (ii) 15.000.000 €, correspondant à 13,65 M€ nets, en une ou plusieurs tranches pour assurer le financement complémentaire de potentielles opérations de croissance externe (le « **Financement de la Croissance Externe** ») (les « **Tranches Acquisition** » et ensemble, avec les Tranches BFR, les « **Tranches** »).

Nombre maximum d'OCA à émettre : 2.700 OCA

Montant nominal unitaire des OCA : 10.000 €

Date de tirage de la tranche 1 de 100 OCA : 1er septembre 2026

Période d'Absence de Tirage :

Pour les Tranches BFR 2 à 4 : Hopium ne sera pas autorisée à émettre une nouvelle Tranche d'OCA au cours d'une période de 45 jours calendaires à compter de la date d'émission de la tranche précédente, ou à toute date antérieure si la Tranche précédente a été intégralement convertie en actions ou remboursée en numéraire.

Pour les Tranches BFR 5 à 8 : Hopium ne sera pas autorisée à émettre une nouvelle Tranche d'OCA au cours d'une période de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la Tranche précédente, ou à toute date antérieure si la Tranche précédente a été intégralement convertie en actions ou remboursée en numéraire (pour éviter tout doute, la Période d'Absence de Tirage de 60 jours calendaires s'appliquera au tirage de la Tranche 5).

Pour les Tranches BFR 9 à 12 : Hopium ne sera pas autorisée à émettre une nouvelle Tranche d'OCA au cours d'une période de 75 jours calendaires à compter de la date d'émission de la Tranche précédente, ou à toute date antérieure si la Tranche précédente a été intégralement convertie en actions ou remboursée en numéraire (pour éviter tout doute, la Période d'Absence de Tirage de 75 jours calendaires s'appliquera au tirage de la Tranche 9).

Utilisation du produit de l'émission des OCA : le produit de l'émission des OCA sera affecté à hauteur de (i) 12.000.000 €, soit 12 Tranches, au Financement du BFR et du Plan et (ii) 15.000.000 €, en une ou plusieurs Tranches, au Financement de la Croissance Externe.

Conditions suspensives relatives aux tirages des Tranches :

- **Conditions suspensives générales relatives au Financement (au plus tard à chaque date d'émission d'OCA) :**
 - Respect des déclarations et garanties d'Hopium prévues au Contrat d'Emission des OCA et conformité d'Hopium aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat d'Emission ;
 - Aucune autorité ou institution judiciaire (en ce compris l'Autorité des marchés financiers) ne s'oppose à la conclusion du Contrat d'Emission et à l'émission des OCA ;
 - Il n'y a pas eu, à une quelconque date d'émission des OCA et depuis la signature du Contrat d'Emission, d'Effet Défavorable Significatif (*Material*

Adverse Effect), tel que ce terme est défini dans la documentation de financement[2] ;

- Il n'y a pas eu, à une quelconque date d'émission des OCA, de changement significatif dans la détention ou la direction d'Hopium, ni un cas de défaut, tel que listé ci-dessous ;
- Aucune action n'a été entreprise par une autorité gouvernementale ou réglementaire (y compris l'Autorité des marchés financiers) qui empêcherait l'émission des OCA, et aucune injonction préliminaire ou ordonnance d'un tribunal n'a été demandée ou signifiée à Hopium pour lui interdire ou l'empêcher substantiellement de réaliser les transactions envisagées dans le Contrat d'Emission ;
- Les actions Hopium (i) sont cotées sur Euronext Growth Paris, (ii) n'ont pas été suspendues de la cotation sur Euronext Growth Paris par l'Autorité des marchés financiers ou Euronext, ou (iii) n'ont pas été menacées de suspension de cotation par l'Autorité des marchés financiers ou Euronext à la date des présentes, que ce soit (a) par écrit par l'Autorité des marchés financiers ou par Euronext ou (b) en ne satisfaisant pas aux exigences minimales pour les besoins de l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris ;
- L'endettement total d'Hopium, (a) incluant les financements accordés par Atlas et (b) excluant tout passif de la Société traité dans le cadre du Plan de Redressement et du Projet de Plan Modifié et le passif résultant des avances consenties par l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés, dont le remboursement fait l'objet d'un moratoire négocié concomitamment à l'arrêté du Plan de Redressement, n'excède pas le montant le plus élevé entre (i) 6.000.000 € et (ii) 150% de la capitalisation boursière de la Société (c'est-à-dire le nombre total d'actions Hopium multiplié par le prix de l'action Hopium sur Euronext Growth) ;
- Une valeur quotidienne moyenne des actions négociées sur les 30 jours de bourse précédant le tirage, supérieure à 40.000 euros.

- **Condition suspensive particulière relative au Financement de la Croissance Externe :**

 - L'approbation par l'Investisseur des termes définitifs des opérations de croissance externe.

Maturité des OCA : 24 mois à compter de la date d'émission.

Date de jouissance : les OCA porteront jouissance à compter de leur date d'émission.

Coupon : Euribor 3 mois + 5% par an.

Les intérêts seront calculés sur une base annuelle de 365 jours et, le cas échéant, *prorata temporis* en fonction de la date d'émission des OCA.

Prix de souscription des OCA : 92% de leur valeur nominale.

[2] Evénement ayant un impact matériel et négatif sur les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société ou de ses affiliés, ou empêchant la Société d'exécuter ses obligations contractuelles, entraînant ou susceptible d'entraîner un impact négatif net sur la situation financière ou les actifs de la Société (hors incorporels et écarts d'acquisition) supérieur à 500.000 euros.

Forme des OCA : les OCA seront émises sous la forme nominative.

Rang de créance : les OCA et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûreté d'Hopium.

Conversion : L'Investisseur pourra demander que tout ou partie des OCA soient converties en actions Hopium au taux de conversion en vigueur, à tout moment, sur notification d'un avis de conversion. La conversion des OCA en actions nouvelles ou existantes d'Hopium sera obligatoire, au plus tard à l'échéance des OCA.

Parité de conversion des OCA : les OCA pourront être converties à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

N = Vn/P

Où

N : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles d'Hopium à émettre sur conversion d'une OCA ;

Vn : correspond à la valeur nominale de l'OCA (soit 10.000 euros) ;

P ou Prix de Conversion : correspond à (i) 100% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action d'Hopium d'une journée de bourse choisie par l'Investisseur prise sur une période de 10 jours de bourse consécutifs précédant la réception de l'avis de conversion, publié par Bloomberg (le « **Prix de Conversion Théorique** »), (ii) étant précisé que P ne peut être inférieur à la valeur nominale d'une action d'Hopium à la date de conversion de la ou des OCA concernées.

Le Prix de Conversion Théorique sera déterminé par une troncature après quatre décimales.

Dans l'hypothèse où le Prix de Conversion Théorique serait inférieur à la valeur nominale d'une action Hopium et que les actions nouvelles émises sur conversion des OCA de la Tranche concernée seraient émises à un Prix de Conversion égal à la valeur nominale, Hopium s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue par l'Investisseur sur Hopium au titre de la conversion des OCA de ladite Tranche à la valeur nominale de l'action Hopium (la « **Commission Complémentaire** »).

Aucune Commission Complémentaire ne sera due par Hopium à l'Investisseur en cas de libération mixte des actions nouvelles sur conversion des OCA de la Tranche concernée pour partie en numéraire, que ce soit en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, à hauteur du Prix de Conversion Théorique payé par l'Investisseur, et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes disponibles d'Hopium.

Le montant de la Commission Complémentaire sera calculé selon la formule ci-dessous :

(A/B – A/C)

Où :

« A » correspond au montant nominal des OCA faisant l'objet de la notification de conversion ;

« B » correspond au Prix de Conversion Théorique ;

« C » correspond à la valeur nominale d'une action Hopium.

Le paiement de la Commission Complémentaire sera effectué dès que le nominal de l'action Hopium aura été réduit de manière à ce que le Prix de Conversion Théorique pour une conversion d'OCA soit supérieur à la valeur nominale d'une action Hopium, de la façon suivante :

(i) L'Investisseur pourra payer le prix de souscription de toute Tranche par compensation avec la Commission Complémentaire jusqu'à ce que le montant total de la Commission Complémentaire ait été réglé par Hopium ;
(ii) L'Investisseur pourra demander à tout moment qu'il soit procédé au règlement de la Commission Complémentaire par Hopium, par voie d'émission d'une nouvelle Tranche d'OCA.

Cas de défaut :

(i) Un manquement significatif d'Hopium dans l'exécution régulière de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat d'Emission qui, s'il est susceptible de remède, n'est pas réparé dans un délai de 30 jours à compter de la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle Hopium a connaissance de ce manquement et (ii) la date à laquelle l'Investisseur notifie ce manquement à Hopium en demandant qu'il soit réparé ;
(ii) Le défaut d'Hopium d'émettre de nouvelles actions au profit de l'Investisseur conformément aux termes du Contrat d'Emission (par exemple en cas de livraison tardive des nouvelles actions à l'Investisseur), dans un délai de 5 jours de bourse suivant une date de conversion d'OCA, lorsque ce défaut est imputable au comportement ou à l'inaction d'Hopium ;
(iii) Le défaut d'Hopium de payer (a) la Commission Complémentaire, ou (b) toute autre somme due à l'Investisseur (ou à l'un de ses affiliés) ;
(iv) Le retrait de la cote des actions Hopium d'Euronext Growth Paris (sauf si ce retrait a pour objet une admission des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur tout autre marché, étant précisé que, dans tous les cas, les actions ne pourront pas être retirées de la cote pendant plus de 5 jours de bourse) ;
(v) Tout refus par les commissaires aux comptes d'Hopium de certifier les états financiers, qui n'est pas remédié dans un délai de 60 jours à compter de la date à laquelle cette certification est demandée aux auditeurs ;
(vi) La survenance d'un effet défavorable significatif ou d'un changement de contrôle ;
(vii) Le défaut d'Hopium de payer toute dette d'un montant supérieur à 200.000 € à son échéance ou à l'expiration de tout délai de grâce applicable, sauf si ce défaut (a) résulte d'une erreur de bonne foi corrigée avec diligence et sans délai, ou tout autre défaut d'Hopium, ou (b) s'il s'agit d'une dette raisonnablement contestée par Hopium ;
(viii) Le fait pour Hopium de suspendre volontairement ou de cesser substantiellement l'ensemble de ses activités, de liquider l'ensemble de ses actifs autrement que moyennant une contrepartie équitable ou dans des conditions de pleine concurrence, ou l'ouverture de toute procédure de faillite, de moratoire, d'insolvabilité ou procédure similaire (y compris « redressement judiciaire », « liquidation judiciaire », « mandat ad hoc », « conciliation », « procédure de sauvegarde ») par ou à l'encontre d'Hopium, non clôturée dans un délai de six (6) mois ;
(ix) Le prononcé par une juridiction compétente d'une décision définitive, exécutoire et non susceptible de recours condamnant Hopium au paiement d'une somme supérieure à 200.000 €, lorsque Hopium ne s'en acquitte pas, n'en prévoit pas le paiement conformément à ses termes ou n'en obtient pas la suspension d'exécution dans un délai de 60 jours à compter de son prononcé, et n'interjette pas appel dans ce délai (ou dans tout délai plus long pendant lequel l'exécution

serait suspendue) en obtenant la suspension de son exécution pendant la durée de cet appel.

Résiliation du financement en cas de défaut : En cas de survenance d'un cas de défaut (tel que listé ci-dessus) non remédié dans le délai imparti, l'Investisseur aura la faculté de demander la résiliation anticipée du contrat de financement. Si l'Investisseur fait usage de sa faculté de résiliation, les OCA en circulation à la date de résiliation seront automatiquement remboursées par la Société à un prix correspondant à 115% du montant nominal des OCA.

Rachat des OCA à l'initiative d'Hopium : les OCA pourront être rachetées par la Société, à tout moment, avec un préavis compris entre 30 et 60 jours, à un prix correspondant à 115% du montant nominal des OCA.

Conversion obligatoire : à l'échéance, les OCA non converties seront obligatoirement converties en actions Hopium sur la base d'une parité de conversion correspondant à 100% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action calculé sur la période de 10 jours de bourse précédant la date d'échéance des OCA.

Négociabilité : Les OCA ne pourront être cédées par l'Investisseur sans l'accord préalable d'Hopium, sauf au profit d'affiliés de l'Investisseur.

Absence de cotation : Les OCA ne feront l'objet d'aucune demande de cotation sur un quelconque marché.

Frais d'émission des OCA :

Les frais de transaction suivants seront dus à l'Investisseur par Hopium :

- 3% du montant total de la part du financement de 12.000.000 € au titre du Financement du BFR et du Plan. Le paiement sera effectué par voie de compensation avec le prix de souscription des obligations convertibles des cinq premières Tranches, à parts égales de 20% par Tranche ; et

- 3% du montant de la part du financement au titre du Financement de la Croissance Externe d'un montant maximum de 15.000.000 €, payable à la date de tirage et calculé à due proportion du montant d'OCA effectivement souscrites par l'Investisseur.

Frais juridiques dus par Hopium à l'Investisseur ou son conseil : 25.000 € hors taxes.

Annexe 2.2.5. : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA et des paiements d'intérêts depuis le 1er janvier 2026

#	Contrat	Nature	Date	Nombre d' OC	Montant remboursé	Tx de conv./ émission	Actions émises	Nominal émis	Capital Social émis	Prime d'émission
3	OCA 2025	Tranche 2	23/01/2026	15	150 000,00 €	0,0049 €	30 612 245	0,001 €	30 612,25 €	119 387,76 €
	OCA 2025	Intérêts courus	23/01/2026		9 017,17 €	0,0049 €	1 840 237	0,001 €	1 840,24 €	7 176,93 €
4	OCA 2025	Tranche 2	03/03/2026	25	250 000,00 €	0,0114 €	21 929 825	0,001 €	21 929,83 €	228 070,18 €
	OCA 2025	Intérêts courus	03/03/2026		17 015,44 €	0,0114 €	1 498 686	0,001 €	1 498,69 €	15 516,75 €
5	OCA 2025	Tranche 2	13/03/2026	25	250 000,00 €	0,0098 €	25 510 204	0,001 €	25 510,20 €	224 489,80 €
	OCA 2025	Intérêts courus	13/03/2026		17 524,89 €	0,0098 €	1 795 566	0,001 €	1 795,57 €	15 729,32 €
6	OCA 2025	Tranche 2	25/03/2026	25	250 000,00 €	0,0099 €	25 252 525	0,001 €	25 252,53 €	224 747,48 €
	OCA 2025	Intérêts courus	25/03/2026		18 136,22 €	0,0099 €	1 831 941	0,001 €	1 831,94 €	16 304,28 €
7	OCA 2025	Tranche 2	27/04/2026	25	250 000,00 €	0,0078 €	32 051 282	0,001 €	32 051,28 €	217 948,72 €
	OCA 2025	Intérêts courus	27/04/2026		19 817,39 €	0,0078 €	2 526 800	0,001 €	2 526,80 €	17 290,59 €
8	OCA 2025	Tranche 2	29/04/2026	25	250 000,00 €	0,0078 €	32 051 282	0,001 €	32 051,28 €	217 948,72 €
	OCA 2025	Intérêts courus	29/04/2026		19 919,28 €	0,0078 €	2 553 753	0,001 €	2 553,75 €	17 365,53 €
9	OCA 2025	Tranche 2	15/05/2026	25	250 000,00 €	0,0075 €	33 333 333	0,001 €	33 333,33 €	216 666,67 €
	OCA 2025	Intérêts courus	15/05/2026		20 734,39 €	0,0075 €	2 764 585	0,001 €	2 764,59 €	17 969,81 €
10	OCA 2025	Tranche 2 et 3	05/06/2026	50	500 000,00 €	0,0052 €	96 153 846	0,001 €	96 153,85 €	403 846,15 €
	OCA 2025	Intérêts courus	05/06/2026		37 118,05 €	0,0052 €	7 138 085	0,001 €	7 138,09 €	29 979,97 €
11	OCA 2025	Tranche 3	18/06/2026	70	700 000,00 €	0,0046 €	152 173 913	0,001 €	152 173,91 €	547 826,09 €
	OCA 2025	Intérêts courus	18/06/2026		47 662,84 €	0,0046 €	10 361 487	0,001 €	10 361,49 €	37 301,35 €
12	OCA 2025	Tranche 3	18/08/2026	150	1 500 000,00 €	0,0042 €	357 142 857	0,001 €	357 142,86 €	1 142 857,14 €
	OCA 2025	Intérêts courus	18/08/2026		119 784,00 €	0,0042 €	28 520 000	0,001 €	28 520,00 €	91 264,00 €
	Total			**435**	**4 676 729,67 €**		**867 042 452**		**867 042,45 €**	**3 809 687,22 €**
	Conversion OCA 2025				4 350 000,00 €		806 211 312		806 211,31 €	3 543 788,69 €
	Intérets courus contrat OCA 2025				326 729,67 €		60 831 140		60 831,14 €	265 898,53 €

Annexe 2.2.6. : Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercicee
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
HOPIUM UG	1 500 €		100,0	1 500 €	1 500 €	2 564 030 €	-	-	-	-
UNA BLOCKCHAIN	0,82 €		100,0	0,82 €	0,82 €	500 284 €	-	-	-	-
HOPIUM LAB	5 000 €		100,0	5 000 €	5 000 €	- €	-	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										



II.
Comptes semestriels 2026

Table des matières

TABLE DES MATIERES 42

1. ETATS FINANCIERS SOCIAUX DE LA SOCIETE 43

1.1. Bilan actif au 30 juin 2026 43

1.2. Bilan passif au 30 juin 2026 43

1.3. Compte de résultat au 30 juin 2026 44

2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE 45

2.1. Informations générales 45
2.1.1. Informations sur la Société 45
2.1.2. Règles et méthodes comptables 45
2.1.3. Estimations faites par la Direction 45
2.1.4. Autres informations 45

2.2. Continuité d'exploitation 45

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 46

3.1. Règles et méthodes comptables 46
3.1.1. Changement de méthode 46
3.1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles 46
3.1.3. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement 46
3.1.4. Créances et dettes 47
3.1.5. Informations complémentaires pour donner une image fidèle 47

3.2. Compléments d'informations relatifs au Bilan et au Compte de résultat 47
3.2.1. Etat des immobilisations 47
3.2.2. Etat des amortissements 48
3.2.3. Etat des provisions 48
3.2.4. Etat des créances 49
3.2.5. Etat des dettes 50
3.2.6. Produits à recevoir 50
3.2.7. Charges à payer 50
3.2.9. Capital social et variation des capitaux propres 51
3.2.10. Répartition du chiffre d'affaires 51
3.2.11. Autres charges d'exploitation 52
3.2.12. Frais financiers 52
3.2.13. Rémunérations des dirigeants 52
3.2.14. Honoraires du Commissaire aux Comptes 52
3.2.15. Effectifs au 30 juin 52
3.2.16. Tableau des filiales et participations 53
3.2.17. Engagements hors bilan 53

1. ETATS FINANCIERS SOCIAUX DE LA SOCIETE

1.1. Bilan actif au 30 juin 2026

	30/06/2026			31/12/2025
euros	**Brut**	**Amort.prov.**	**Net**	**Net**
Immobilisations incorporelles	253 481	140 151	113 330	136 692
Immobilisations corporelles	1 091 867	816 746	275 121	555 120
Immobilisations financières	51 039	-	51 039	52 108
Actif immobilisé	**1 396 387**	**956 897**	**439 490**	**743 920**
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	32 854	-	32 854	66 341
Créances clients et comptes rattachés	1 004 822	944 214	60 608	274 976
Autres créances	4 268 403	3 210 319	1 058 084	1 059 141
Charges constatées d'avance	192 895	-	192 895	89 416
Disponibilités	2 487 610	-	2 487 610	1 413 557
Actif circulant	**7 986 584**	**4 154 533**	**3 832 051**	**2 903 431**
Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif				
Total Actif	**9 382 971**	**5 111 430**	**4 271 541**	**3 647 351**

1.2. Bilan passif au 30 juin 2026

euros	**31/12/2025**	**31/12/2024**
Capital	862 934	381 554
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	34 422 637	31 847 072
Report à nouveau	- 48 928 074	- 60 997 185
Résultat de l'exercice	- 1 964 153	12 069 111
Capitaux propres	**- 15 606 656**	**- 16 699 448**
Provisions pour risques et charges	**951 307**	**3 164 624**
Emprunts obligataires convertibles	9 000 088	6 295 088
Autres Emprunts obligataires	300 916	96 970
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	384 000	388 000
Emprunts et dettes financières diverses	193 087	195 098
Total dettes financières	**9 878 091**	**6 975 156**
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 372	36 740
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 204 903	4 038 207
Dettes fiscales et sociales	4 968 544	5 244 622
Total dettes d'exploitation	**8 209 819**	**9 319 569**
Produits constatés d'avance		44 660
Autres dettes	838 981	842 791
Total dettes diverses	**838 981**	**887 451**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif		
Total Passif	**4 271 541**	**3 647 352**

1.3. Compte de résultat au 30 juin 2026

euros	30/06/2026	30/06/2025
Chiffre d'affaires	**44 660**	**641**
Subventions	60 293	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 369 281	-
Produits des cessions d'immobilisations	17 356	
Autres produits	1 426 635	9 533 008
Total des produits d'exploitation	**2 918 225**	**9 533 649**
Achats de marchandises	-	-
Achats de matières premières et fournitures	-	-
Variation de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	- 1 880 122	- 2 087 532
Impôts, taxes et versements assimilés	- 39 550	- 77 532
Salaires	- 1 279 414	- 1 188 735
Cotisations sociales	- 330 214	- 291 823
Dotations aux amortissements sur immos	- 66 279	- 120 717
Dotations aux dépréciations sur actif circ.	- 146 005	- 3 200
Dotations aux provisions	- 80 000	
Autres charges	- 859 030	- 39 717
Résultat d'exploitation	**- 1 762 389**	**5 724 394**
Produits financiers	80	9 150 884
Charges financières	- 410 896	- 113 892
Résultat financier	- 410 816	9 036 992
Produits exceptionnels		-
Charges exceptionnelles		- 986
Résultat exeptionnel	-	- 986
Impôts sur les bénéfices	209 051	116 661
Résultat net	**- 1 964 154**	**14 877 061**

2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

2.1. Informations générales

2.1.1. Informations sur la Société

Nous vous renvoyons au rapport d'activité du semestre supra.

2.1.2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce :

- ➔ Continuité de l'exploitation
- ➔ Permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- ➔ Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.1.4. Autres informations

Nous vous informons que la situation au Moyen-Orient intervenue postérieurement à la clôture n'a pas eu d'incidence sur la Société Hopium.

2.2. Continuité d'exploitation

Au 30 septembre 2026, la situation de trésorerie de la Société était de 748 633€.

La Société a mis en place un nouveau contrat avec Atlas (Contrat OCA 2026) dans le cadre de son Plan de Redressement Modifié, une première tranche de 1,0 M€ (823 k€ net) peut d'ores et déjà être tirée par la Société.

La Société disposera alors d'une trésorerie suffisante pour financer son activité jusqu'à mi-décembre 2026 et pourra alors tirer une nouvelle tranche du Contrat OCA 2026.

La Société rappelle que des conditions suspensives à tout tirage de tranche de financement existent et que dans l'hypothèse où les conditions d'un tirage ne seraient pas réunies, le principe de continuité d'exploitation serait remis en cause.

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

3.1. Règles et méthodes comptables

3.1.1. Changement de méthode

La Société applique, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'établissement de ses comptes annuels et semestriels, le nouveau plan comptable général en application du Règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 4 juin 2014 et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023. Les principales modifications apportées par le nouveau plan comptable sont les suivantes :

- Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais réservé d'une part aux évènements majeurs et inhabituels et d'autre part aux provisions réglementées, corrections d'erreur et changement de méthode comptable en raison de leur nature spécifique ;
- Suppression des transferts de charges et inscription des sommes concernées directement à l'actif ou au crédit des comptes de charges par nature.

La modernisation des états financiers n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurs, hormis les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Les comptes N-1 ont ainsi été présentés selon le nouveau format. La transition vers le nouveau plan comptable 2025 a notamment entraîné les impacts suivants sur les comptes de la Société :

- Les avantages en nature sont désormais comptabilisés au crédit des comptes de charges afférentes ;
- Les charges constatées d'avance étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les impacts du nouveau règlement n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de la Société.

3.1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels informatiques 3 ans
- Brevets 20 ans
- Agencements, aménagements des terrains 10 ans
- Bancs d'essais 3 ans
- Matériel et outillage industriels 2 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 5 ans

3.1.3. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

3.1.4. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Nous vous renvoyons au rapport d'activité du semestre supra.

3.2. Compléments d'informations relatifs au Bilan et au Compte de résultat

3.2.1. Etat des immobilisations

		Augmentations		Diminutions		Valeur brute
euros	**Valeur brute des immobilisations au 31/12/2025**	**Réévaluation en cours d'exercice**	**Acquisitions, créations, virements pst à pst**	**Par virement de pst à pst**	**Par cession ou mise HS**	**immob. Au 30/06/2026**
Brevets et marques	253 481	-	-			253 481
Immobilisations incorporelles	**253 481**	**-**	**-**	**-**	**-**	**253 481**
Installations générales, agencements, constructions	156 025		1 709			157 734
Installations techniques, matériel et outillages industriels	606 475			22 602		583 873
Autres installations, agencements, aménagements	2 369					2 369
Matériel de transport	11 195				11 195	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	591 074		778	11 140	232 821	347 891
Immobilisations corporelles en cours	227 380			227 380		-
Immobilisations corporelles	**1 594 518**	**-**	**2 487**	**261 122**	**244 016**	**1 091 867**
Autres participations	6 501					6 501
Prêts et autres immobilisations financières	45 607			1 069		44 538
Immobilisations financières	**52 108**	**-**	**-**	**1 069**	**-**	**51 039**
Total général	**1 900 107**	**-**	**2 487**	**262 191**	**244 016**	**1 396 387**

3.2.2. Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	31/12/2025	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	30/06/2026
Brevets et marques	116 789	23 363		140 152
Immobilisations incorporelles	**116 789**	**23 363**	**-**	**140 152**
Installations générales, agencements, constructions	19 187	7 950		27 137
Installations techniques, matériel et outillages industriels	441 042	29 618	22 602	448 058
Autres installations, agencements, aménagements	2 369			2 369
Matériel de transport	871	877	1 748	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	575 929	4 472	241 219	339 182
Immobilisations corporelles	**1 039 398**	**42 917**	**265 569**	**816 746**
Total général	**1 156 187**	**66 280**	**265 569**	**956 898**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice		Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.		
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Brevets et marques	23 363				
Immobilisations incorporelles	**23 363**	**-**	**-**	**-**	**-**
Installations générales, agencements, constructions	7 950				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	29 618				
Autres installations, agencements, aménagements	-				
Matériel de transport	877				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 472				
Immobilisations corporelles	**42 917**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total général	**66 280**	**-**	**-**	**-**	**-**

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au 31/12/2025	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net au 30/06/2026
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

3.2.3. Etat des provisions

euros	31/12/2025	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	30/06/2026
Provisions réglementées	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres provisions	3 164 624	80 000	2 293 317	951 307
Total Provisions	**3 164 624**	**80 000**	**2 293 317**	**951 307**
Sur comptes clients	944 214			944 214
Autres dépréciations	3 064 314	146 005		3 210 319
Dépréciations	**4 008 528**	**146 005**	**-**	**4 154 533**
Total Général	**7 173 152**	**226 005**	**2 293 317**	**5 105 840**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		226 005	1 369 281	
- financières				

Les provisions pour risques et charges atteignent 1,3 M€ au 30 juin 2026.

Elles sont notamment constituées :

- Des litiges en cours sur les créances contestées et autres risques dans le cadre du plan de redressement : 0,9 M€.

 Dans l'attente de la décision finale des juridictions compétentes, ces créances ont été inscrites en provision en contrepartie de leur sortie du passif de la Société.

- Un litige social : 0,1 M€

La diminution des provisions depuis le 31 décembre 2025 est liée à des jugements éteignant les risques pour HOPIUM 2,3 M€ sur des créances fournisseur (0,1 M€ ajouté au plan de continuation à 2,2 M€ rejetés).

Les dépréciations correspondent aux provisions sur les créances d'Hopium envers ses filiales Hopium UG et UNA Blockchain.

3.2.4. Etat des créances

euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	44 538		44 538
Autres créances clients	1 004 822	1 004 822	
Personnel et comptes rattachés	3 760	3 760	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	641 399	641 399	
- T.V.A	303 910	303 910	
Groupe et associés	3 064 314		3 064 314
Débiteurs divers	255 020	255 020	
Charges constatées d'avance	192 895	192 895	
Total général	**5 510 658**	**2 401 806**	**3 108 852**

Montant des prêts accordés dans l'exercice
Remboursements des prêts dans l'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

Les créances de la Société sont essentiellement composées de :

- Prêts aux filiales : 3,1 M€

 En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG et UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de ses créances envers ses filiales.

- Autres créances clients : 1,0 M€ composé de :
 - Créance client K-Challenge : 0,04 M€, la facture échue n'a pas encore été payée à la date du présent rapport, la Société a engagé les actions de recouvrement de cette créance.
 - Factures à établir aux filiales Hopium UG et UNA Blockchain : 1,0 M€ provisionné à 100%, en l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG et UNA Blockchain.
- Créances d'impôts et TVA : 0,9 M€ lié à nos dépenses, créances CIR et l'absence de TVA collectée.
- Autres créances : 0,4 M€ composé notamment d'avoirs à établir avec un bailleur de la Société dans le cadre d'un protocole d'accord lié à la procédure collective et à des paiements contestés initiés par l'ancienne direction générale.

3.2.5. Etat des dettes

euros	Montant brut	A un an au plus	1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	9 000 088		9 000 088	
Autres emprunts obligataires	300 916	300 916		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :	384 000	20 000	268 000	96 000
Emprunts et dettes financières divers	193 087	10 057	134 758	48 272
Fournisseurs et comptes rattachés	3 204 903	1 462 882	1 742 021	
Personnel et comptes rattachés	233 597	233 597		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 434 581	508 633	3 053 817	872 131
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	161 740	103 348	58 392	
- T.V.A	127 072	127 072		
- Autres impôts et taxes	11 554	11 554		
Groupe et associés	819 476	42 681	563 389	213 405
Autres dettes	19 505	19 505		
Produits constatés d'avance				
Total général	**18 890 519**	**2 840 245**	**14 820 465**	**1 229 808**

Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 000 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 856 011
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	

Les dettes de la Société sont composées notamment :

- Des emprunts obligataires souscrits auprès du fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II : 9,0 M€
- Les dettes négociées dans le cadre du plan de redressement sont présentées selon l'échéancier du plan de continuation validé par le TAE en mars 2025.

3.2.6. Produits à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir dans les postes du bilan - euros	Montant TTC
Créances clients et comptes rattachés	951 229
Autres créances	157 311
Total	**1 108 540**

Les produits à recevoir sont composés des créances clients (K-Challenge) et des créances envers les filiales d'Hopium (provisionnées à 100%).

3.2.7. Charges à payer

Montant des charges à payer et avoirs à établir dans les postes du bilan - euros	Montant TTC
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 025
Dettes fiscales et sociales	286 777
Total	**458 802**

3.2.8. Charges et produits constatés d'avance

euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	192 895	
Charges / Produits financiers		
Total	**192 895**	**-**

3.2.9. Capital social et variation des capitaux propres

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	381 553 929	0,001 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	481 379 595	0,001 €
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	**862 933 524**	**0,001 €**

euros	Début exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fin exercice
Capital	381 554		481 380	862 934
Primes d'émission	31 841 972		2 575 566	34 417 538
Report à nouveau	- 60 997 185	12 069 111		- 48 928 074
Résultat N-1	12 069 111	- 12 069 111		-
Résultat			- 1 964 153	- 1 964 153
Réserves diverses	5 100			5 100
Total	**- 16 699 448**	**-**	**1 092 792**	**- 15 606 656**

Les capitaux propres de la Société évoluent positivement sur le semestre, de -16 699 448 euros au 31 décembre 2025 à -15 606 656 euros au 30 juin 2026.

Emission d'actions dans le cadre du Contrat OCA 2025

Par mise en œuvre de délégations de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024 et de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 donnée au Conseil d'Administration, la Société a procédé, au cours du semestre, à la conversion de 285 OC au titre du Contrat OCA 2025 et au paiement des intérêts courus par émissions de titres, en utilisant les formules de conversions de chacun de ces contrats.

Ces opérations ont donné lieu à 9 émissions de capital durant le premier semestre conduisant à l'émission de 481 379 595 actions ordinaires.

L'ensemble des émissions de titres ont ainsi donné lieu à la reconnaissance d'un montant global de 2 575 566 euros de primes d'émissions

3.2.10. Répartition du chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité - euros	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	44 660
Prestations de services	
Chiffre d'affaires total	**44 660**

Répartition par marché géographique - euros	Montant
France	44 660
Etranger	
Chiffre d'affaires total	**44 660**

Le chiffre d'affaires du semestre est constitué des facturations pour la vente d'un système 200 kW dans le cadre du projet de prototype de bateau propulsé par pile à combustible réalisé avec K-Challenge.

3.2.11. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont impactées par l'imputation de charges liées à des exercices antérieurs (0,6 M€ au titre de commissions pour Atlas non comptabilisées en 2023).

3.2.12. Frais financiers

Les frais financiers sont impactés par l'imputation de charges financières liées à des exercices précédents (0,2 M€ au titre d'intérêts courus non échus comptabilisés incorrectement depuis 2023).

3.2.13. Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.2.14. Honoraires du Commissaire aux Comptes

euros	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 000
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
Total	**3 000**

3.2.15. Effectifs au 30 juin

ETP	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	25	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	1	
Ouvriers		
TOTAL	**27**	

3.2.16. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercicee
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
HOPIUM UG	1 500 €		100,0	1 500 €	1 500 €	2 564 030 €	-	-	-	-
UNA BLOCKCHAIN	0,82 €		100,0	0,82 €	0,82 €	500 284 €	-	-	-	-
HOPIUM LAB	5 000 €		100,0	5 000 €	5 000 €	- €	-	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

3.2.17. Engagements hors bilan

La Société n'a aucun engagement hors bilan